

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 10 décembre 2024 à 19h30**  
**à la salle du conseil municipal**

=====

Date de convocation : mardi 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr PORRIN Michel est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 17 septembre 2024.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024
- Demande de subventions auprès de la Région, pour le projet de rénovation de la salle des fêtes  
**Délibération n° 2024-12-01**
- Nomination et indemnités d'un agent recenseur, pour le recensement INSEE 2025  
**Délibération n° 2024-12-02**
- Acquisition de 2 parcelles, cadastrées section C numéros 10 et 11 au lieudit « La Pandaine »  
**Délibération n° 2024-12-03**
- Approbation rapport CLECT, retrocession city Stade  
**Délibération n° 2024-12-04**
- Approbation groupement de commande Marché public Voirie, avenant  
**Délibération n° 2024-12-05**
- Projet d'acquisition parcelle A 191, sur le périmètre du réservoir pour aménagement d'une réserve incendie  
**Non délibéré**
- Budget : Décision modificative exécutoire n°1 pour l'exercice 2024 section de fonctionnement chapitre 012  
**Délibération n° 2024-12-06**
- Proposition d'assiette coupe de bois ONF Année 2025  
**Délibération n° 2024-12-07**
- Délégations du Maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

**Vote pour une demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour le projet de rénovation pour les travaux de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entreprendre le projet des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et de rénovation thermique de la salle polyvalente de Ramasse, il rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 348 137.00€ HT. Il explique au Conseil municipal que le projet est éligible à une aide de financement par la Région Rhône Alpes, avec une subvention spécifique. Considérant le plan de financement ci-dessous adopté par la délibération 2024 06-01 du 4 juin 2024.

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Montant HT	En %
Travaux	287 .000	DETR	139.255.00	40%
Maîtrise d'œuvre	29 167 .00	Région	30 000.00	9%
Assurances et taxes	17 800.00	Département de l'Ain	52 220.00	15%
Signalétiques	5000.00	Grand Bourg Agglo	44 000.00	13%
Diagnostic	2 920.00	AUTOFINANCEMENT	70 .000.00	20%
Bureau contrôle SPS	6 250 .00	Emprunt	12 662.00	4%
Total	348 137.00	Total	348 137.00	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet à l'unanimité**

Décide de solliciter la Région Rhône-Alpes pour qu'une dotation soit allouée à la commune, pour couvrir en partie les frais liés aux travaux d'intérieurs et extérieurs et de rénovation thermique de la salle polyvalente, et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y afférent.

**Nomination et indemnités d'un agent recenseur**

Monsieur le maire explique que la commune de Ramasse est concernée par le recensement INSEE en 2025. La campagne est prévue du 15 janvier au 17 février 2025.

Il rappelle au conseil la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025. Il propose d'établir la rémunération de cet agent sur la base d'un forfait au titre de la mission, des frais de mission : déplacement et participation aux journées de formation correspondant au montant de la dotation forfaitaire de recensement attribué à la commune soit 600 €.

Sur le rapport du maire, ayant entendu l'exposé, le conseil municipal examine la candidature de Madame Caroline Passaquet ainsi que le montant alloué pour cette mission.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité** de créer l'emploi d'agent recenseur et de confier cette mission comme proposé à Mme Caroline PASSAQUET, ainsi que le montant de l'allocation attribuée de 600€.

**Acquisition de 2 parcelles cadastrées section C numéros 10 et 11 au lieu dit « La Pandaine**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans le but de créer une réserve foncière, d'acquérir deux parcelles d'une superficie de totale de 00 ha 21a 60 ca identifiées ci-dessous pour la somme de 1 080€.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition totale de ces parcelles, et leur incorporation dans le domaine public communal, permettra de possibles aménagements pour la voirie de la commune.

Il s'agit de finaliser ce projet et de l'autoriser à acquérir ces 2 parcelles cadastrées section C numéros 10 et 11 au lieu dit « La Pandaine » au prix indiqué et de lui donner tout pouvoir pour signer l'acte de vente auprès de l'Etude de Maître Barbara BREUIL

**IDENTIFICATION DU BIEN CEDE :**

Sur la Commune de RAMASSE (AIN) 01250, Lieu-dit "La Pandaine".

Deux parcelles de terrain agricole en nature de pré et lande,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
C	10	LA PANDAINE	00 ha 08 a 80 ca	pré
C	11	LA PANDAINE	00 ha 12 a 80 ca	lande

Total surface : 00 ha 21 a 60 ca

Présence de bâtiments d'exploitation :  OUI  NON

**Le conseil municipal après exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve** cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à ces acquisitions.

**Approbation rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose que dans le but d'harmoniser ses procédures GBA (Grand Bourg Agglomération) a décidé de rétrocéder les équipements sportifs de proximité aux communes.

Le 7 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. La CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Conseil communautaire délibérera ensuite pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024. Ce rapport détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées dont Ramasse pour son City Park

Le Maire explique que la commune a négocié la condition impérative de remise en état de l'installation, ce qui a déjà été mis en œuvre. Il met en avant le fait que cette rétrocession proposée donnera lieu à une attribution de compensation forfaitaire de 8 000€ pour 2025 avec une attribution annuelle pour l'entretien de 1 288 €

**Après délibération le conseil municipal se prononce et approuve le rapport** de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements par :

**1 abstention et 9 voix pour.**

**Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Revermont Sud – Avenant n°1**

En préambule, il est rappelé que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale. Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Revermont Sud, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes : Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Tossiat, Villereversure, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes. La commune de Tossiat a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Revermont Sud. Et donc de l'autoriser à signer ledit avenant, et tous documents afférents. Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

**Après délibération le conseil municipal se prononce par : 4 abstentions, et une voix contre, 5 voix pour.**

**L'avenant N°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Revermont Sud est approuvé.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant, et tous documents s'y afférents.

**Budget 2024 Décision Modificative n°1 section de fonctionnement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de prévoir l'équilibre nécessaire du chapitre 012 pour pouvoir prendre en charge les salaires pour 3 838.85 € il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts/ réalisés avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
75	752	Autres produits de gestion courante	19 000 € 24 622.38	- 5622.38	19 000 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	63 et 64	Personnel non titulaire	36 520 €	+ 5622.38	42 142.38

En conséquence, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal d'accepter et apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et de l'autoriser à signer les actes correspondants

Chapitre 012 : + 5622.38 :

Chapitre 75 : - 5622.38 €

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** la décision modificative ci-dessus pour pouvoir avoir les crédits nécessaires et pouvoir ordonner la prise en charge les salaires.

**Proposition d'état d'assiette pour la campagne ONF 2024**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mr Auffret, de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription des coupes prévues au programme, sur les parcelles 9b et 8b du domaine communal dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité de Ramasse. Après étude du tableau ci-dessous, joint au courrier de l'ONF :

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025**

Forêt de : RAMASSE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bon Tronçonné	Autre vente gnl à gré	Délivrance
15	TS	140	2	2	2026	Affouage en cours p14						
9 b	RA	182	0.7	non fixée	2025	Vendable si élargissement de la desserte		<input checked="" type="checkbox"/>				
8 b	RA	137	0.6	non fixée	2025	Vendable si élargissement de la desserte		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025** présenté ci-dessus.

Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Délégations du Maire**

**Table de Ping Pong en béton.** Acquisition suivant le devis, Combat et Valco de 1818€, proposé suivant le projet du Conseil Municipal Jeune : un cofinancement est proposé pour moitié par un don de l'association l'Entrée des artistes, soit 909 € chacun.

**Bulletin municipal 2025 :** choix de l'imprimeur. L'entreprise : L'imprimerie Moderne a été retenue pour l'impression. elle réalisera également, cette année, la mise en page suivant un devis de 2618 €

### **Compte-rendu des commissions**

- **CMJ :** Mme Katy Le Sant présente les projets : 4 jeunes prévoient d'organiser des jeux intergénérationnels le dimanche 16 février à la Salle polyvalente. Ils poursuivent le bricolage pour l'installation des nichoirs. Ils ont participé à la commémoration du 11 novembre et participeront à celle du 8 mai.
- **SCOT** Michel PORRIN présente les éléments de la dernière réunion.  
Le périmètre d'emprise géographique du SCOT correspond à celui de Grand Bourg Agglomération.  
Les réflexions portent sur le nombre de logements à construire entre 2025 et 2045 : 7950 logements pour accueillir la population, en lien avec la croissance démographique, avec 600 logements en renouvellement : Il s'agit de compenser les démolitions, le passage de logements en bureaux et la transformation des logements en résidences secondaires, avec 4 500 logements pour les ménages : On remarque une décohabitation jeunes adultes, des divorces, et un vieillissement de la population. Aujourd'hui, on dénombre 21 255 personnes de plus de 70 ans, en 2040, on estime la population à 31 600 personnes, soit 13 050 logements.
- **SIEA :** Monsieur Jean Pierre BORGET expose les éléments suivants : Assemblée générale et départ et remplacement de la Directrice Générale. La fibre avance, avec des constatations de dégradation sur les armoires centralisant la fibre. Une discussion sera faite avec les riverains pour le passage de la fibre au quartier des Grands Cours pour finaliser l'installation dans le quartier.
- **Commission scolaire :** Katy le Sant explique qu'une réunion de cantine a eu lieu avec les parents et les élus pour trouver des solutions devant la difficulté de maintenir la discipline lors des repas. Un système de fonctionnement convenant à tous est envisagé avec un relevé d'incidents par croix. Ceci mettra en évidence certains comportements et permettra des discussions factuelles avec les parents, voire d'appliquer des sanctions d'exclusion si nécessaire. La création et le financement d'un poste AESH est envisagé pour ce temps méridien.
- **Plan communal de sauvegarde :** Caroline Amouroux explique qu'il a été envoyé le 13 septembre, et a bien été réceptionné.
- **Urbanisme :** Monsieur Michel PORRIN, informe l'assemblée, qu'une nouvelle parcelle située à côté du local technique, est entrée dans les biens de la commune, avec la procédure « biens sans maître ». Les chasseurs se proposent d'y aménager 1 parking, sur une plateforme estimée à 400 m<sup>2</sup>. Une proposition est présentée de céder certains terrains acquis par la procédure « biens sans maître » aux agriculteurs qui les exploitent le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

### **Questions diverses**

Monsieur Michel PORRIN informe l'assemblée que devant la difficulté d'accéder à la vidange de la pompe de chez Gagnon (Protection contre le gel) une pompe de vidange a été adaptée avec l'aide de M BORREL, voisin du quartier. Ce système a été remis à l'employé communal qui a la charge de vidanger les pompes à l'entrée de l'hiver. Monsieur Jean Pierre BORGET explique également que Towercast a repris Vallocime et a enlevé son antenne.

Katy Le Sant évoque les demandes de deux familles pour les soutenir financièrement dans le projet de voyage en Italie, de leur enfant scolarisé en classe de troisième, à Ceyzériat. Après discussion, l'assemblée évoque des règles à établir afin d'examiner les demandes et de pouvoir donner une réponse équitable à toutes les familles en nécessité. En l'absence, la réponse est négative.

Monsieur le Maire fait part également de la réflexion, avec une rédaction en cours pour le financement du RASED Il informe l'assemblée de la nouvelle situation professionnelle de l'employé communal : il est embauché en heures complémentaires sur un poste similaire à Journans.

La séance est levée à 23h30

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 21 janvier 2025 à 19h30**

Le Maire,  
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,  
Michel PORRIN

